



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 14 octobre 2016, à 15 heures

Président : M^{me} Mejía Vélez (Colombie)
Puis : M. Eriza (Vice-Président) (Indonésie)
Puis : M^{me} Mejía Vélez (Présidente) (Colombie)

Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-17920X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Organisation des travaux

1. **La Présidente** propose à la Commission d'inviter la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à lui présenter oralement des informations actualisées en tant que membre de l'ancienne Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée. La Rapporteuse spéciale serait présentée oralement comme membre de l'ancienne commission et une durée supplémentaire serait accordée si nécessaire.

2. **La Présidente** demande à la Commission si elle souhaite adopter cette proposition.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **M. Idris** (Érythrée) félicite la Présidente et les autres membres du Bureau pour la compétence avec laquelle ils mènent les travaux de la Commission. Il rend également hommage au secrétariat de la Troisième Commission pour son professionnalisme. Sa délégation continuera d'appuyer leurs efforts visant à assurer la réussite de la session et a accepté la proposition de la Présidente afin d'aller de l'avant.

5. Dès l'origine, l'Érythrée n'a pas cherché à savoir si une commission dont le mandat a pris fin pouvait être représentée devant la Commission, mais s'est efforcée de déterminer si l'Assemblée générale pouvait inviter un organe différent. Elle a tout mis en œuvre pour régler ce problème au sein du Groupe des États d'Afrique, car il concerne principalement trois délégations africaines, mais l'autre partie a refusé de l'examiner dans ce cadre. Ces deux semaines de débats ont permis d'établir clairement que la question des droits de l'homme a pris un caractère politique. Les débats n'ont pas été motivés par le souci de la procédure ou des droits de l'homme, mais par le désir d'aggraver les hostilités bilatérales et d'y mêler la Commission. Des pays qui méprisent le droit international depuis longtemps, parmi lesquels un État coupable d'horribles violations des droits de l'homme qui a refusé l'ouverture d'une enquête internationale indépendante, se sont érigés en gardiens du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Les droits de l'homme ne doivent pas prendre un caractère politique et ne peuvent être favorisés que par un dialogue véritable et un engagement constructif.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/71/41)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/71/97, A/71/205, A/71/206, A/71/213, A/71/253, A/71/261, A/71/277 et A/71/413)

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/71/175)

6. **M. Yaremenko** (Ukraine) dit que son pays a transposé en droit interne les nombreuses conventions des Nations Unies qui concernent la protection des enfants, en accordant une attention particulière aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. En septembre, l'Ukraine a ratifié le troisième Protocole facultatif à cette convention, en soulignant alors que l'occupation temporaire d'une partie de son territoire limitait sa capacité à remplir ses obligations dans la région en question. Elle a appliqué les recommandations du Comité des droits de l'enfant au sujet de ses troisième et quatrième rapports périodiques et réalise actuellement un plan d'action national annuel qui prévoit notamment de rationaliser son système de comptabilisation des enfants abandonnés ou sans abri et des autres enfants. Ces dernières années, le pays s'est attaché à prévenir les abandons d'enfants en aidant les familles en difficulté et en veillant à ce que les enfants privés de soins parentaux puissent grandir dans un milieu familial.

7. Par suite de l'agression russe, le nombre de familles en difficulté est monté en flèche. Depuis le début du conflit orchestré par la Fédération de Russie, plus de 250 enfants ont été tués ou blessés dans l'est de l'Ukraine et plus de 215 000 enfants ont été contraints de quitter leur foyer. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), quelque 580 000 enfants vivent dans les zones non contrôlées par l'Ukraine ou le long de la ligne d'affrontement sont gravement touchés par les conséquences du conflit. Le Gouvernement ukrainien ne ménage aucun effort pour renforcer la protection sociale des familles et des enfants déplacés et demande que l'on prête davantage attention aux violations des droits de l'enfant liées au conflit qui sont commises dans la région du Donbass.

8. En raison de l'essor des activités de la société civile en Ukraine, il est envisagé d'établir des partenariats à long terme entre les organisations non gouvernementales, les entreprises et les pouvoirs

publics. Il est également nécessaire d'accroître l'aide internationale afin de surmonter les problèmes résultant de la catastrophe de Tchernobyl, qui a principalement touché des enfants. À ce sujet, l'Ukraine apprécie fortement l'aide technique et financière fournie par l'UNICEF et ses partenaires.

9. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que les enfants palestiniens sont privés de leurs droits les plus fondamentaux par suite d'une occupation militaire brutale. De plus, la Puissance occupante intensifie ses attaques contre l'ensemble de la population civile palestinienne. Le nombre de destructions illicites et punitives d'habitations, de champs cultivés et d'écoles a augmenté. Dans la bande de Gaza, les enfants continuent à souffrir sous un blocus illégal et inhumain. En juin, les forces d'occupation ont encore abattu « par erreur » un enfant palestinien innocent, mais, vu leur nombre, ces « erreurs » s'apparentent à une politique délibérée. La délégation palestinienne tient également à signaler les crimes commis par des colons israéliens violents sous les yeux et la protection des forces d'occupation.

10. L'État de Palestine demande encore une fois à la communauté internationale de contraindre Israël à lever le blocus et à cesser les violences contre les enfants palestiniens et leur famille et de faire répondre de leurs crimes Israël et les habitants des colonies israéliennes illégales.

11. **M. Zamora Rivas** (El Salvador) dit que son pays a fait de grands progrès dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection des enfants et a renforcé son arsenal législatif et politique afin de protéger pleinement les droits des enfants et des adolescents, qui représentent un tiers de la population salvadorienne. Entre juin 2014 et mai 2015, les 15 conseils de protection des enfants et des adolescents, créés pour protéger les droits des enfants au niveau local, ont été saisis de 15 186 cas de menaces ou de violations présumées. Le Gouvernement salvadorien est conscient que des inégalités persistent et réaffirme sa détermination à mettre en œuvre le Programme 2030.

12. Il faut aborder la question complexe de l'entrée sur le territoire des États-Unis d'enfants et d'adolescents migrants en provenance d'Amérique centrale en privilégiant une approche fondée sur les droits de l'homme et l'intérêt supérieur de l'enfant

plutôt qu'en ayant recours à la détention et aux expulsions. Les pays d'origine, de transit et de destination doivent œuvrer de concert pour que soient respectés les droits des enfants, en particulier celui de retrouver leur famille et de ne faire l'objet d'aucune discrimination motivée par leur statut migratoire.

13. Le Gouvernement salvadorien a ratifié le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en février 2015.

14. **M. Otto** (Palaos) dit que son pays s'appliquera davantage à créer un environnement où les parents consacrent du temps et des moyens pour leurs enfants et leur donnent de l'affection et où les enfants n'ont pas à effectuer des actes humiliants et ne sont pas harcelés. En portant leurs efforts sur la santé mentale de leurs enfants, les Palaos espèrent tirer parti de la créativité des enfants et des jeunes en tant qu'agents du changement, comme l'envisage le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

15. **M. Neow Choo Seong** (Malaisie) dit que, depuis que la Malaisie a adhéré à la Convention en 1995, elle a adopté de nombreuses lois et mesures pour protéger les enfants contre toute forme de violence, d'atteinte, d'abandon et d'exploitation, à commencer par la loi de 2001 sur les enfants. Le pays convient qu'il est nécessaire de mettre en place un partenaire mondial redynamisé en faveur des enfants et attache de l'importance à son partenariat avec l'UNICEF. La Malaisie, qui siège actuellement au Conseil de sécurité et préside le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, est profondément déterminée à briser le cycle de l'impunité dont jouissent les personnes qui violent les droits des enfants en temps de conflit armé et prie instamment les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile d'œuvrer de concert en vue d'élaborer et d'instituer des mécanismes solides pour que les criminels répondent de leurs actes.

16. **M. Tchalare** (Togo) dit que, dans le cadre des actions engagées pour promouvoir et protéger les droits des enfants, son pays a récemment adopté plusieurs textes d'application du Code de l'enfant et a approuvé un rapport sur le système national de protection de l'enfance. Le Togo organise des formations sur la prévention du VIH/sida, la prise en charge des enfants handicapés et le soutien psychosocial des enfants en situation d'urgence. De

plus, les taux de scolarisation continuent à augmenter, aussi bien dans les écoles préélémentaires que dans l'enseignement secondaire, y compris l'enseignement technique et professionnel. À l'échelle régionale, le Togo, le Bénin et le Nigéria ont élaboré un projet d'accord tripartite en matière de protection des enfants en déplacement ou victimes de la traite.

17. Toutefois, les difficultés persistantes rappellent la nécessité de poursuivre les efforts. Par exemple, seules 28 % des filles suivent une scolarité jusqu'à la fin du collège, contre 51 % des garçons, et les enfants des zones rurales sont trois fois moins nombreux à terminer leurs études secondaires que les enfants des zones urbaines.

18. Dans le cadre de la coopération Sud-Sud, il est indispensable que les pays en développement, notamment les États africains, parviennent à définir des mécanismes innovants de financement des programmes gouvernementaux relatifs aux enfants. Tous les acteurs du développement doivent s'approprier le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

19. **M^{me} Rahimova** (Azerbaïdjan) dit que sa délégation trouve encourageant le renforcement récent des engagements pris à l'échelle mondiale pour protéger les enfants de la violence, notamment ceux qui figurent dans les objectifs de développement durable et dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. L'Azerbaïdjan se félicite de l'intérêt grandissant que suscite la question des enfants en temps de conflit armé, de la signature de divers plans d'action et de la libération d'enfants soldats, mais s'inquiète aussi de l'apparition de problèmes plus complexes, comme les effets sur les enfants de l'extrémisme violent qui s'affiche sur Internet et dans les médias sociaux. De plus, les violations graves des droits des enfants en temps de conflit armé ont fortement augmenté. Les enfants déplacés sont aussi vulnérables que les enfants réfugiés et il convient d'accorder une attention particulière aux enfants touchés par les conséquences d'un conflit armé dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

20. L'Azerbaïdjan a renforcé les mécanismes de protection des enfants par les pouvoirs publics grâce aux travaux de la Commission nationale pour les questions relatives à la famille, aux femmes et à l'enfance, à la ratification de nombreux instruments

internationaux, à l'adoption d'une législation solide et à la mise en œuvre de programmes nationaux. Il a aussi développé une coopération efficace avec l'UNICEF. Malheureusement, des enfants azérbaidjanais sont encore tués, blessés ou déplacés par suite d'attaques arméniennes sur le territoire du pays. Pour le bien des enfants, il faut donner la priorité à la résolution des conflits partout dans le monde en s'appuyant sur le droit international.

21. **M. Gumende** (Mozambique) dit que, au cours des 40 dernières années, son pays a adopté de nombreuses lois, créé des organismes et agi à l'échelle locale pour s'attaquer aux problèmes que rencontrent les enfants mozambicains. Le Mozambique a récemment adopté une stratégie nationale de lutte contre les mariages précoces ou forcés et met actuellement en œuvre le Plan d'action national pour l'enfance (2013-2019). Grâce à l'ensemble de ces mesures, le nombre d'enfants scolarisés et qui bénéficient d'une meilleure nutrition a augmenté, le Parlement des enfants a été renforcé, les établissements de santé sont plus nombreux, l'accès à l'eau et à l'assainissement s'est amélioré et le programme de protection sociale couvre un plus grand nombre de familles vulnérables. Le Gouvernement mozambicain croit en une approche intégrée qui associe les efforts du secteur public, du secteur privé et de la société civile et exprime sa reconnaissance pour le partenariat et la coopération avec les diverses entités des Nations Unies, notamment l'UNICEF.

22. Les efforts du Mozambique sont gênés par sa vulnérabilité aux changements climatiques et par la faiblesse de ses structures institutionnelles. De plus, le pays continue d'enregistrer des taux élevés de paludisme et de VIH/sida.

23. **M^{me} Grigoryan** (Arménie) dit que les droits des enfants peuvent être protégés et promus grâce à une sensibilisation fondée sur des faits visant à renforcer les lois et politiques nationales qui tiennent compte des droits et des besoins des enfants. Son pays met en œuvre plusieurs mesures en faveur des enfants, notamment une stratégie de développement, un programme national de développement de l'éducation et un programme national de protection des droits des enfants. L'Arménie signale qu'elle a renforcé sa collaboration avec des partenaires de développement, en particulier l'UNICEF. Dans le descriptif de

programme de pays 2016-2020 pour l'Arménie, l'UNICEF prévoit de lutter contre les difficultés des enfants qui subissent plusieurs privations et mise sur des réformes intégrées dans les domaines de la santé, de la protection sociale et de l'éducation inclusive.

24. En avril, l'Azerbaïdjan a intentionnellement bombardé des équipements civils arméniens, notamment une école primaire, et des soldats azerbaïdjanais ont attaqué, torturé, tué et mutilé des civils. Ces actes barbares s'inscrivent en violation flagrante des instruments internationaux fondamentaux. Pour éviter qu'ils ne se renouvellent et pour mettre fin à l'impunité, il faut établir un mécanisme permettant d'enquêter sur les violations du cessez-le-feu.

25. **M^{me} Goliatha** (République centrafricaine) dit que son gouvernement reste déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant. Néanmoins, par suite de la guerre civile en République centrafricaine, des enfants ont été tués, se sont retrouvés mutilés ou sont devenus orphelins. Certains ont été enrôlés par des groupes armés et ont été chassés de leur foyer, d'autres ont connu la faim ou l'absence de soins médicaux et ont subi des atteintes sexuelles et des viols, même de la part de soldats de la paix, comme l'a confirmé très récemment le rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/71/97).

26. Dans ce contexte, certaines organisations non gouvernementales ont mis en place des cours pour les enfants déplacés. Il faut donner à ces enfants la possibilité de rentrer chez eux, dans l'espoir que la résolution 2121 (2013) du Conseil de sécurité sur la situation en République centrafricaine soit mise en œuvre et s'avère efficace. En 2014 et en 2015, la collaboration entre le Gouvernement centrafricain et l'UNICEF a permis la libération de plus de 5 000 enfants soldats.

27. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que, conformément à la Convention et à ses Protocoles facultatifs, son gouvernement s'emploie à améliorer son système juridique et son dispositif de protection de l'enfance et à promouvoir l'équité dans l'éducation. Un consensus social est apparu autour du principe « Les enfants d'abord ». Le programme 2011-2020 pour l'épanouissement de l'enfant a permis d'accomplir des progrès notables en matière d'enseignement

préélémentaire. Certaines provinces ont instauré la gratuité de l'enseignement de l'école préélémentaire aux établissements secondaires, tandis que d'autres ont mis en place une protection spéciale pour les enfants vulnérables.

28. Les États doivent s'engager à atteindre réellement les cibles du Programme 2030 qui concernent les enfants et doivent appuyer les efforts correspondants du système des Nations Unies et de la société civile. Les pays développés doivent renforcer l'aide financière et technique afin d'aider les pays en développement à protéger les droits des enfants et les pays en développement doivent confronter leurs expériences. Comme cela a été annoncé à la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes tenue en 2015, la Chine réalise 100 projets visant à fournir une aide financière à des filles en état de pauvreté afin d'augmenter leur taux de scolarisation. Elle continuera de coopérer avec le reste de la communauté internationale en vue d'édifier un monde digne des enfants.

29. **M. Shava** (Zimbabwe) dit que son pays reste pleinement déterminé à appliquer le Programme 2030 et à éradiquer la pauvreté, objectif global de ce programme. Pour des pays comme le sien, la promotion des droits de l'enfant ne peut être considérée indépendamment d'objectifs de développement plus larges. Le Zimbabwe est conscient qu'il importe de mobiliser de l'investissement en faveur des enfants du pays. Comme les enfants s'épanouissent le mieux dans un environnement familial protecteur, le pays a apporté une aide aux familles sous de nombreuses formes.

30. Au Zimbabwe, plusieurs dispositions législatives portent spécifiquement sur la protection des enfants et le Gouvernement zimbabwéen est en train de mettre sa législation en accord avec les obligations qui lui incombent au titre de différents traités. Le Gouvernement a également élaboré un projet de politique des droits de l'enfant. S'agissant des atteintes sexuelles sur des enfants, le Zimbabwe a mis en place un mécanisme d'aide aux victimes pour les enfants qui ont subi des atteintes sexuelles et une procédure de gestion multisectorielle des atteintes et des violences sexuelles. Afin de lutter contre les mariages d'enfants, il a récemment adopté une loi qui fixe l'âge légal du

mariage à 18 ans et il est prêt à collaborer avec tous les partenaires locaux, régionaux et internationaux afin de que cette loi puisse assurer une protection tangible. En matière d'éducation, le pays a lancé une initiative concernant la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques afin de mieux préparer les enfants aux défis à venir.

31. **M^{me} Gueye** (Sénégal) dit que sa délégation réitère son soutien à la campagne intitulée « Des enfants, pas des soldats », qui a permis la libération de plus de 115 000 enfants soldats depuis l'an 2000. Au vu des attaques contre les écoles et les structures sanitaires, la communauté internationale doit prendre sans délai des mesures pour protéger les écoles, les hôpitaux et le personnel médical.

32. Le Sénégal prend dûment en compte les droits des enfants dans les allocations budgétaires pour l'éducation, la santé, l'action sociale et la famille. De grands progrès ont été accomplis, surtout en matière d'éducation : le taux de scolarisation s'élève à 80 % dans le primaire et la parité filles-garçons est pratiquement atteinte. Depuis 2005, le pays a réussi à mettre fin aux mutilations génitales féminines dans 1 600 villages grâce à une vaste campagne de sensibilisation. Il a aussi mis en place la couverture maladie universelle et a connu une forte hausse du taux d'enregistrement des naissances, qui s'élève aujourd'hui à 80 %.

33. **M. Von Hoft** (Angola) dit que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Déclaration et du Plan d'action de l'Assemblée générale pour un monde digne des enfants (A/RES/S-27/2), son pays continue de mettre la question des enfants au cœur de l'élaboration des politiques et du budget. L'Angola a augmenté la part de son budget qui est consacré aux projets et aux programmes destinés à assurer le bien-être des enfants et a adopté des lois pour protéger les enfants vulnérables, par exemple les enfants handicapés. En tant que partie à la Convention et à ses deux premiers protocoles facultatifs, le pays a déjà présenté ses deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques sous forme d'un document unique et est en train d'achever la rédaction des cinquième et sixième rapports, qui seront regroupés en un seul document.

34. **M^{me} Betham-Malielegaoi** (Samoa) dit que, dans la culture samoane, la famille et la collectivité sont les

premiers responsables de l'éducation des enfants, comme le prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant. La loi de 2002 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages prévoit l'enregistrement de toutes les naissances, même rétroactivement. En ce qui concerne le travail des enfants, la loi de 2013 relative au travail et aux relations d'emploi fixe des conditions pour l'emploi des enfants et des stratégies simples sont en cours d'élaboration pour s'attaquer au problème des enfants vendeurs, en particulier ceux qui travaillent pendant les heures de classe. Les enfants de moins de 5 ans reçoivent gratuitement des soins de santé primaires, y compris des vaccinations, et les médecins à domicile et les unités médicales mobiles dispensent des soins dans les zones rurales et à domicile. Après avoir rendu l'école obligatoire en 2009, le Samoa a institué un programme de bourses qui assure la gratuité des 11 premières années de scolarité. Il agit en faveur d'une éducation de qualité pour tous, y compris les enfants handicapés ou pauvres.

35. **M^{me} Deer** [Observatrice du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)], soulignant la nécessité de mettre en place des mécanismes d'identification et d'orientation rapides pour les migrants les plus vulnérables, dit que les enfants migrants sont particulièrement vulnérables. Un enfant dont l'âge ne peut être établi doit quand même être protégé en tant qu'enfant. Des enfants migrants peuvent être séparés par erreur de leur famille et sont parfois séparés d'elle à dessein par des autorités bien intentionnées, ce qui peut provoquer une grande détresse. Selon les règles du droit international, les États sont tenus d'empêcher les séparations familiales, de préserver l'unité familiale et d'aider les familles à savoir ce que sont devenus leurs proches disparus. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'emploie à rechercher les membres de leur famille si les enfants le souhaitent, mais ne le fait pas lorsque ces derniers ont peur que le fait de les retrouver puisse faire obstacle à leur demande d'asile. Par conséquent, si les États doivent favoriser un regroupement familial rapide lorsque cela sert l'intérêt supérieur de l'enfant, ils doivent s'en abstenir dans le cas contraire.

36. Le CICR entretient un dialogue confidentiel avec les États afin qu'ils remplissent leurs obligations à l'égard des enfants migrants. Dans l'intérêt supérieur des enfants migrants, il convient de ne les détenir

qu'en dernier recours et, dans ce cas, le moins longtemps possible. En outre, lorsqu'un État prévoit de renvoyer des migrants dans leur pays d'origine, il doit soigneusement évaluer chaque situation et respecter le principe de non-refoulement.

37. En adoptant la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, l'Assemblée générale a énoncé l'engagement de traiter toute personne avec humanité. M^{me} Deer demande aux États Membres de mettre en place des garanties suffisantes pour protéger la dignité des enfants migrants, assurer leur sécurité et faire en sorte qu'ils aient accès aux services essentiels.

38. *M. Eriza (Indonésie), Vice-Président, prend la présidence.*

39. **M. Espiritu** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte), notant la persistance de taux élevés de mortalité infantile, dit que l'Ordre de Malte continue de dispenser des soins prénatals, maternels et néonataux dans le monde entier. Son hôpital de Bethléem réalise 70 % des accouchements dans la région, quelle que soit la nationalité, la religion ou le revenu de la famille. L'Ordre de Malte gère aussi une maternité et un service de néonatalogie à Madagascar, construit des maternités au Togo et en Ouganda et en ouvrira prochainement une en République-Unie de Tanzanie pour des réfugiées burundaises. De plus, il lutte activement contre la malnutrition maternelle et infantile en Afrique et en Asie.

40. L'Ordre de Malte renforce son action humanitaire pour faire face à la dramatique augmentation du nombre d'enfants déplacés. Dans le cadre d'interventions avec des garde-côtes italiens dans le canal de Sicile, ses médecins ont réalisé trois accouchements en mer la semaine dernière. L'Ordre de Malte soutient des installations médicales en République arabe syrienne, en Iraq, au Liban et en Turquie. Rien qu'en République arabe syrienne, 5 000 enfants ont pu y être soignés en 2015. En dehors du Moyen-Orient, l'Ordre de Malte fournit une aide médicale et humanitaire aux réfugiés en Allemagne, en Hongrie, en Ukraine, au Soudan du Sud, au Myanmar et dans d'autres pays conformément à sa mission depuis 900 ans, qui consiste à s'occuper des malades et des personnes vulnérables.

41. **M^{me} Giordano** [Observatrice de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du

Croissant-Rouge (la Fédération internationale)] dit que, selon un rapport récent de l'UNICEF, on compte près de 50 millions d'enfants migrants, réfugiés ou déplacés. Il est de plus en plus fréquent que ces enfants voyagent seuls. Lorsqu'ils se déplacent, les enfants font partie des catégories de personnes en déplacement les plus vulnérables. Certains sont complètement ignorés et n'ont guère la possibilité d'exprimer leurs besoins. Les dispositifs qui permettent de protéger les enfants contre la violence suscitent davantage d'intérêt, mais de trop de lacunes importantes demeurent. Ainsi, on ne dispose pas de données ventilées par âge et par sexe, ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins des enfants de manière coordonnée et rigoureuse. À cet égard, il est indispensable de repérer rapidement les enfants vulnérables afin d'éviter qu'ils ne fassent l'objet d'une traite ou d'une exploitation et de leur fournir l'aide dont ils ont besoin. Les États doivent impérativement protéger les enfants en déplacement. Ils doivent agir davantage pour maintenir l'unité familiale, faire de la recherche des familles une priorité et trouver des solutions d'accueil temporaire, en ayant toujours à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant.

42. La Fédération internationale continuera de répondre aux besoins des enfants dans le monde entier en créant des espaces sûrs, en assurant le regroupement des familles, en fournissant un soutien pédagogique, en effectuant des actions de sensibilisation aux besoins de protection des enfants et en fournissant des services psychosociaux, l'alimentation en eau et des services de santé, d'assainissement et d'hygiène.

43. *M^{me} Mejía Vélez (Colombie), Présidente, reprend la présidence.*

44. **M. Carvalho Pinheiro** [Organisation internationale du Travail (OIT)] dit que la quatrième Conférence mondiale sur le travail des enfants, pour laquelle l'OIT fournit des informations techniques, contribuera à renforcer et à élargir le soutien aux activités de protection de l'enfance. L'OIT continue d'élaborer, d'améliorer et de suivre l'application des normes internationales du travail liées aux enfants, comme la Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention sur le travail forcé et le Protocole et la Recommandation correspondants, ainsi que la Convention sur les pires formes de travail des enfants. La Recommandation sur les socles de protection sociale élaborée par l'OIT est

également importante, compte tenu du rôle essentiel que jouent les socles de protection pour atténuer les inégalités qui touchent les enfants. La Recommandation de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle porte sur un segment de l'économie qui porte une responsabilité disproportionnée dans les violations des droits de l'homme, du droit du travail et des droits de l'enfant. Dans le cadre de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants, l'OIT fournit une aide technique, améliore la base de connaissances et soutient le mouvement mondial contre le travail des enfants. Avec plusieurs institutions des Nations Unies et titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, elle vient de lancer l'Alliance 8.7 afin de mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite d'êtres humains et aux pires formes de travail des enfants. Enfin, dans le cadre de son action visant à améliorer la collecte de données et les statistiques, l'OIT a commencé à actualiser les estimations mondiales relatives au travail des enfants, qui seront désormais ventilées par région, par sexe, par tranche d'âge, par secteur et par type de travail.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

45. **M. Barkan** (Israël) dit que, au lieu de faire progresser l'ordre du jour de la Commission, la représentante de la Palestine a axé son intervention sur des accusations sans fondement où transparaît l'incitation à la haine. La délégation israélienne refuse de rentrer dans ce jeu. Ces accusations ne contribuent pas à résoudre les problèmes de la région et ne font que retarder davantage la paix que les enfants palestiniens et israéliens méritent.

46. **M^{me} Sukacheva** (Fédération de Russie), répondant à la déclaration faite par le représentant de la Géorgie à la séance précédente, dit que les autorités géorgiennes doivent faire part de leurs inquiétudes concernant la situation des enfants qui vivent dans les États souverains d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud directement aux autorités de ces pays. Répondant au représentant de l'Ukraine, elle rappelle encore une fois à la délégation ukrainienne que la Crimée a été annexée dans le strict respect du droit international. Depuis lors, loin de violer les droits de la population, la Fédération de Russie a substantiellement amélioré leur vie. En Crimée, les seules véritables violations de droits de l'homme sont les blocus imposés par les

nationalistes ukrainiens et tatars avec le soutien sans réserve de l'Ukraine. Le représentant de l'Ukraine cherche uniquement à détourner l'attention de la communauté internationale des violations des droits de l'homme commises par son pays, comme les bombardements contre son propre peuple dans le Donbass, les enlèvements et les tortures de journalistes et de dirigeants de l'opposition et le massacre de manifestants à Kiev. L'Ukraine doit s'attacher à enquêter sur ces crimes et à respecter ses engagements en matière de droits de l'homme dans l'ouest de l'Ukraine. Elle doit également veiller à appliquer les accords de Minsk. Malheureusement, il a récemment été constaté que de nouvelles pièces d'artillerie lourdes étaient acheminées dans la zone de conflit.

47. Les autres délégations font encore une fois confiance aux médias sociaux et non aux informations fournies quotidiennement par la Fédération de Russie pour connaître la situation en République arabe syrienne. Elles refusent de voir que des terroristes et des acteurs non étatiques ont miné le couloir humanitaire et dissimulent des armes et postent des tireurs embusqués dans les écoles et les hôpitaux. Enfin, des enfants sont utilisés comme boucliers humains.

48. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) dit que les accusations de la représentante de l'Arménie n'ont pas leur place dans un examen relatif aux droits de l'enfant. L'Arménie essaie sans succès de rejeter la responsabilité des affrontements qui ont eu lieu en avril sur l'Azerbaïdjan. Comme l'ont rappelé à plusieurs reprises des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui exigent le retrait inconditionnel des forces arméniennes, des territoires azerbaïdjanais sont soumis à une occupation. Afin d'aggraver la situation, l'Arménie a modifié la composition démographique de ces territoires en procédant à un nettoyage ethnique (expulsion d'Azerbaïdjanais et repeuplement par des Syriens arméniens). Ainsi, lors des dernières hostilités, l'Azerbaïdjan s'est contenté de défendre son territoire et de protéger son peuple. Les troupes arméniennes n'auraient jamais dû pénétrer sur le territoire azerbaïdjanais. De plus, l'Arménie continue de renforcer son potentiel militaire. Si elle voulait vraiment instaurer la paix, elle retirerait ses troupes des territoires occupés.

49. **M^{me} Grigoryan** (Arménie) dit que sa délégation rejette les accusations sans fondement mais familières du représentant de l'Azerbaïdjan. Sa position confirme que la solution définitive proposée par l'Azerbaïdjan pour résoudre le conflit consiste à exterminer le peuple du Haut-Karabakh. La toute dernière agression militaire a coûté la vie à près de 100 personnes, y compris des civils, et s'est accompagnée d'actes d'une barbarie ignoble tolérés par le Gouvernement azerbaïdjanais et glorifiés par la population. Le raisonnement tenu par l'Azerbaïdjan pour refuser au peuple du Haut-Karabakh le droit à l'autodétermination est vicié, indéfendable et inhumain. La seule solution durable au conflit est une solution pacifique obtenue par la médiation du Groupe de Minsk. Pour montrer son attachement à un règlement pacifique du conflit, l'Azerbaïdjan doit d'abord appliquer immédiatement et inconditionnellement les accords conclus à Vienne et à Saint-Pétersbourg en mai et en juin. Son refus d'agir en ce sens le rend entièrement responsable de l'absence de progrès.

50. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que les commentaires prévisibles du représentant d'Israël sont entièrement faux, car ils négligent l'occupation militaire qu'impose Israël à l'État de Palestine depuis 50 ans et les violations flagrantes du droit international et du droit relatif aux droits de l'homme commises par Israël. Contrairement à ce que ce représentant affirme, le droit à l'autodétermination constitue un élément central de l'ordre du jour de la Commission.

51. La déclaration de l'État de Palestine est parfaitement fondée et ne fait qu'effleurer la dure réalité de la vie enfants palestiniens sous l'occupation israélienne. Les nombreuses violations graves de leurs droits ont été justement signalées par des organes du système des Nations Unies et par d'innombrables organisations de défense des droits de l'homme, dont certaines sont israéliennes.

52. Par une attitude raciste qui caractérise la Puissance occupante, la délégation d'Israël cherche à déshumaniser le peuple palestinien. Les parents palestiniens n'incitent pas leurs enfants à la violence et ne les encouragent pas à se mettre en danger. C'est Israël qui porte atteinte aux enfants en les arrêtant, en les blessant et en les tuant, en détruisant leur habitation

et en leur refusant le droit à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, à une eau non polluée et au développement.

53. La délégation palestinienne continuera de condamner tous les meurtres d'enfants et invite la délégation israélienne à faire de même. Les enfants israéliens et palestiniens ne vivront pas en paix tant qu'Israël ne mettra pas fin à l'occupation et continuera de violer les droits des Palestiniens.

54. **M. Yaremenko** (Ukraine) dit qu'il lui paraît nécessaire d'informer les membres de la délégation russe des faits qui se sont produits dans la péninsule de Crimée. Ils doivent regarder le documentaire russe intitulé *Crimée : le chemin vers la mère patrie*, dans lequel leur président explique clairement qu'il a envoyé des espions et des forces spéciales en Crimée et était prêt à faire usage de forces nucléaires. À sa conférence de presse du mois de décembre, il a de nouveau admis que des Russes « règlent des questions militaires » en Crimée. En outre, les trois personnes qui ont signé le soi-disant accord sur l'adhésion à la Fédération de Russie au nom de la Crimée et de la ville de Sébastopol ne sont pas des représentants légitimes de ces territoires. La personne qui a signé pour Sébastopol a été « élue » maire à main levée et est titulaire d'un passeport russe.

55. **M^{me} Kupradze** (Géorgie) dit que les enfants qui vivent dans les territoires occupés de Géorgie sont privés de leur droit fondamental à recevoir un enseignement dans leur langue maternelle. Leur liberté de circulation est limitée et ils ne peuvent pas accéder aux soins médicaux gratuits et de qualité qui sont dispensés par la Géorgie. Ces faits montrent un harcèlement et des discriminations systématiques contre les Géorgiens dans les territoires occupés. En l'absence de mécanismes internationaux de contrôle, les affirmations d'une représentante de la puissance occupante n'ont absolument aucune crédibilité.

56. Dans des déclarations précédentes, la représentante de la Fédération de Russie a recommandé de s'adresser directement aux autorités d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Ce conflit ne compte toutefois que deux parties : la Géorgie et la Fédération de Russie.

57. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) dit tout d'abord que l'Arménie a également commis des actes barbares, notamment l'horrible massacre de Khojali, pour lequel

même de hauts responsables arméniens ont reconnu la responsabilité de leur pays. Le Président de la République d'Arménie de l'époque a affirmé qu'il n'éprouvait aucun regret pour les victimes civiles azerbaïdjanaises. Ensuite, dans la logique de l'Arménie, l'exercice du droit à l'autodétermination impose d'occuper 20 % de l'Azerbaïdjan, en expulsant tous les Azerbaïdjanais des territoires occupés, en procédant à un nettoyage ethnique et en réduisant la région en ruines. Enfin, les accords conclus à Saint-Pétersbourg et à Vienne doivent faire partie intégrante de négociations de fond conduisant au retrait des forces arméniennes des territoires azerbaïdjanais.

58. **M^{me} Grigoryan** (Arménie) dit que le décès malencontreux de civils à Khojali est le résultat d'intrigues politiques en Azerbaïdjan. Selon le Président de la République d'Azerbaïdjan de l'époque, il ne s'agissait pas d'une attaque surprise et les Arméniens avaient laissé ouvert un couloir humanitaire. Les civils ont été abattus par des unités armées fidèles au Front populaire d'Azerbaïdjan (parti d'opposition), comme l'a confirmé plus tard le Président de l'époque, qui a établi un lien entre ces agissements et des tentatives visant à le chasser du pouvoir.

59. En ce qui concerne le droit à l'autodétermination, l'Azerbaïdjan a lui-même reconnu les principes de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes parmi les Principes fondamentaux pour un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, convenus à Madrid.

La séance est levée à 17 h 10.